

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC139

OBJET : FORMATION RECYCLAGE CACES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Recyclage Autorisation de Conduite Nacelles» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT le fait que SOCOTEC propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Formation à la conduite des PEMP»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec SOCOTEC, une convention de formation pour les besoins professionnels de Monsieur MONNERET Mickaël.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 14 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 273,60 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.